

Organise
DIMANCHE 26 MAI 2024
LE ROTABROC-OLLIIOULES
ANTIQUITES - BROCANTE - VIDE GRENIERS

Au **Marché Agricole**, 590 Route de la Gare 83190 Ollioules

Inscription à renvoyer à Gilles FERLIN, 762 chemin de l'Oratoire 83190 Ollioules
Renseignements : Gilles FERLIN Tél : 0689358759

Je, soussigné,

Adresse:

Tél:

Souhaite réserver (merci de préciser le nombre d'emplacements souhaités) :

__ emplacement de 5X4 m (parking VL et VU<3m3) 20€

__ emplacement de 7x4 m (parking VU> 3 m3) 30€

- Ci-joint: - chèque de.....€ à l'ordre du Rotary
 - copie carte d'identité (pour les particuliers)
 - copie **K** bis (pour les professionnels)
 - une enveloppe timbrée avec l'adresse de retour

Toute inscription sans enveloppe timbrée jointe ne sera pas retenue !

J'ai noté que mon emplacement sera attribué dans l'ordre des demandes, à réception de mon paiement, et **qu'il ne me sera communiqué que le jour de la manifestation.**

J'ai pris connaissance du « règlement général » figurant au verso de ce bulletin et y adhère.

Date - signature

EN CAS D'ANNULATION DE NOTRE FAIT, VOS CHEQUES VOUS SERONT REMBOURSES

REGLEMENT GENERAL

MANIFESTATION ANTIQUITES-BROCANTE-VIDE GRENIERS

1. A toute demande de participation devront être joints :
 - une photocopie de la carte d'identité (pour les particuliers)
 - copie K bis (pour les professionnels)
 - une enveloppe timbrée à l'adresse de l'exposant afin de lui confirmer son inscription, ainsi que les informations sur le déroulement de ROTA-BROC. (son emplacement lui sera donné le jour même de la manifestation)
- 1bis. Tous les exposants devront obligatoirement être assurés individuellement en responsabilité civile contre les risques inhérents à une telle manifestation et fournir les coordonnées de leur assurance à la première demande de l'organisateur
2. Les exposants s'engagent à renoncer à tout recours contre l'organisateur
3. En aucun cas, le fait d'avoir occupé un emplacement ne peut donner à quiconque un droit de propriété, l'attribution des stands appartient à l'organisateur.
4. Les emplacements doivent être occupés par les seuls signataires du dossier d'admission. Il est formellement interdit de sous-louer tout ou partie d'un emplacement. L'organisateur se réserve le droit de reprendre les stands inoccupés sans remboursement ni indemnité d'aucune sorte.
6. Les exposants sont tenus d'être présents et d'occuper leurs stands avec leurs marchandises à partir de 6 H. Les stands non occupés à 7H30 seront attribués à des exposants non placés.
7. L'exposant s'engage à ne pas tromper les acheteurs et il est bien précisé que les transactions commerciales se font sous la seule responsabilité de l'exposant.
8. Aucun meuble ne devra dépasser les limites du stand.
9. Les prix devront être portés à la connaissance du public, conformément à la législation.
10. Les exposants s'engagent à n'exposer ni vendre de copies de fabrications récentes, ainsi que les imitations ou reproductions d'anciens fabriquées en vieux bois ou toute autre matière de récupération.
11. Réglementation sur les armes (déclaration préfectorale)
L'exposant doit veiller au respect des conditions de sécurité (Article 4 du Décret n° 83 104 O du 25 novembre 1983).
- 12 L'acceptation de la réservation sera validée par l'encaissement du chèque.
L'organisateur de ROTA-BROC se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

INSCRIVEZ-VOUS DES MAINTENANT

Votre chèque sera encaissé seulement 7 jours avant la manifestation
Toute annulation n'étant alors plus remboursable